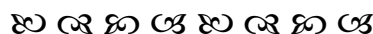


## COMMUNE DE CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES

Le 12 avril 2021, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes « Espace d'Arène » sous la présidence de M. Philippe COMMERÇON, Maire.

Présents : MM. Philippe COMMERÇON, Christian PERRAUD, Michel ANDRÉ, Laurent CLÉMENT-ROBIN, Fabrice ANDRÉ, Éric GIROUX, Serge MAITRE, Thierry MENNETRIER, Stephan OLCZAK et Mmes Véronique CHARLOT, Muriel DERRUAZ, Margarita MARTIN DELGADO, Sophie PICOD, Laurence ROI et Stéphanie VACHERESSE.

Secrétaire de séance : Mme Muriel DERRUAZ.



Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 22 mars 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Délibération : MBA Demande de fonds de concours 2020-2026 « Aide au développement local »

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents, cet ajout à l'ordre du jour.

### **DÉLIBÉRATION N° 11-21 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 COMMUNE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2020 de la Commune, dressé par Monsieur le Trésorier de MÂCON MUNICIPALE.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Compte de Gestion accompagné des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, les états des restes à réaliser et à recouvrer,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Compte de Gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2020, par Monsieur le Trésorier de MÂCON MUNICIPALE. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

### **DÉLIBÉRATION N° 12-21 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 COMMUNE**

Sous la présidence de M. Christian PERRAUD, 1<sup>er</sup> adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 de la commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE, hors la présence du Maire, le compte administratif 2020 du budget de la commune établi de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT 2020		INVESTISSEMENT 2020	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
Résultats reportés 2019		493 318,66 €	6 861,87 €	
Opérations de l'exercice	400 438,95 €	497 904,19 €	156 976,27 €	97 579,81 €
TOTAUX	400 438,95 €	991 222,85 €	163 838,14 €	97 579,81 €
Résultat de clôture		590 783,90 €	66 258,33 €	

**DÉLIBÉRATION N° 13-21 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 COMMUNE**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Résultat de fonctionnement : + 590 783,90 €  
Solde d'exécution d'investissement : - 66 258,33 €  
Solde des restes à réaliser d'investissement : - 83 416,00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserves en investissement : 149 674,33 €  
Report en fonctionnement : 441 109,57 €

**DÉLIBÉRATION N° 14-21 : VOTE DES TAUX DE TAXES LOCALES 2021**

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 283 955,00 €,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 14 voix pour, 0 abstention, 1 voix contre,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 soit :

- Taxe Foncière Bâti : 35,75 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 57,22 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**DÉLIBÉRATION N° 15-21 : BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE**

Vu la réunion de préparation du budget de la Commission des Finances en date du 29/03/2021,

Vu le projet de Budget Primitif,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2021 de la commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le Budget Primitif 2021 de la commune, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	931 846 €	931 846 €
Section d'investissement	639 800 €	639 800 €
TOTAL	1 571 646 €	1 571 646 €

**DÉLIBÉRATION N° 16-21 : LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 13 voix pour, 0 abstention, 2 voix contre,

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

**DÉLIBÉRATION N° 17-21 : ACQUISITION AUPRÈS DE LA COMMUNE DE LA ROCHE VINEUSE DE DEUX LAVOIRS**

Vu la délibération 2021/3103/024 du conseil municipal de LA ROCHE VINEUSE du 31 mars 2021,

Le Maire rappelle la proposition faite par la mairie de LA ROCHE VINEUSE concernant la cession de deux lavoirs cadastrés A n° 46 et n° 110 situés sur notre commune, à l'euro symbolique.

Un acte administratif sera rédigé en ce sens, entre les deux communes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'achat de ces deux parcelles à l'euro symbolique,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**DÉLIBÉRATION N° 18-21 : OPAC - FIN DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE DES 5 LOGEMENTS « 97 RUE DE FONTENAILLES »**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail emphytéotique a été signé avec l'OPAC le 1<sup>er</sup> juin 1986, pour une durée de 35 ans, concernant 5 logements situés « 97 Rue de Fontenailles », sur la parcelle cadastrée AC n° 85.

La fin du bail emphytéotique arrive donc à échéance le 1<sup>er</sup> juin 2021.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE la fin du bail emphytéotique référencé ci-dessus au 1<sup>er</sup> juin 2021, afin de reprendre les logements.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE MBA, CONCERNANT LES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS**

Le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes, sur la gestion de MBA, concernant les exercices 2017 et suivants. Il fait aussi la lecture du courrier de réponse du président de MBA à ce sujet.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

### **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU SDIS 71**

Le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport d'activité 2020 du Service Départemental d'Incendie et de Secours 71.

Le Conseil a souhaité remercier les pompiers pour leurs interventions en 2020, au regard des conditions sanitaires liées à la Covid 19.

Ce document est disponible en Mairie.

### **DÉLIBÉRATION N° 19-21 : MBA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2020-2026**

#### **« AIDE AU DÉVELOPPEMENT LOCAL »**

Après avoir pris connaissance des modalités de répartition et d'attribution du Fonds de concours 2020-2026 de Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) « Aide au développement local » et du règlement d'intervention, Monsieur le Maire présente le projet d'extension de l'atelier communal, pour un montant prévisionnel du coût de l'opération de 139 220,00 € HT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'extension de l'atelier communal d'un montant prévisionnel du coût de l'opération de 139 220,00 € HT,

DÉCIDE de demander un fonds de concours à MBA en vue de participer au financement du projet d'extension de l'atelier communal à hauteur de 29 900 €,

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Point sur les travaux**

- **Logements OPAC « 97 Rue de Fontenailles »** : M. ANDRÉ M. présente au Conseil Municipal un tableau de comparaisons des frais de gestion des logements par l'OPAC et par une agence immobilière.  
Le Conseil Municipal devra se prononcer par délibération à la prochaine réunion, afin de choisir un gestionnaire.
- **Extension atelier communal** : M. PERRAUD informe le Conseil Municipal que la société EQUATERRE interviendra le 28 avril pour effectuer l'étude complémentaire de sol, pour pouvoir ensuite lancer le marché des travaux.
- **Salle des fêtes** : M. PERRAUD fait un retour du rendez-vous avec la société SAFRICLIM qui est en charge de l'entretien annuel de la Pompe à chaleur (PAC) de la salle des fêtes, suite au diagnostic réalisé par SECCA montrant des dysfonctionnements sur le système de chauffage.  
SAFRICLIM propose un geste commercial sur le montant de l'entretien de la PAC pour cette année.

- **Vidéoprotection** : M. PERRAUD informe le Conseil Municipal du rendez-vous avec la société LEASE-PROTECT pour finaliser le projet de vidéoprotection et les chiffrages de devis.  
Une demande de subvention auprès de MBA sera demandée pour la vidéoprotection des points d'apports volontaires (colonnes de tri du Chemin en Bûchat).
- **Vente de bois par l'ONF** : M. CLÉMENT-ROBIN fait un retour sur la vente de bois réalisée par l'Office Nationale des Forêts (ONF), sur la montagne de Gonveau, qui consiste en l'abattage d'un arbre sur quatre ou cinq sur une parcelle communale dans le cadre d'une quatrième éclaircie. Le montant de cette vente qui reviendra à la commune s'élève à 29 480,81€.
- **Informatique** : M. OLCZAK informe le Conseil Municipal que la Commune pourra bénéficier d'une subvention de la Région Bourgogne Franche-Comté du PETR pour l'achat de matériel informatique de l'école et de la Mairie.  
Une demande sera faite par l'intermédiaire du PETR Mâconnais Sud Bourgogne dès lors que le nouveau règlement de demande de subvention sera effectif, mi-mai.

### École

Le Maire fait un retour de la visite des DDEN à l'école, le 26 mars, qui s'est bien passée avec un retour positif de leur part sur les conditions de travail des enfants et enseignantes, notamment en termes de locaux, de sécurité et de matériel d'enseignement. La bonne organisation générale de l'école et de la cantine scolaire a été également soulignée afin de répondre aux consignes sanitaires mises en place face à la pandémie de Covid 19.

La plantation des arbustes d'ornement a été réalisée par tous les élèves, en présence d'un employé communal et du Maire, dans le terrain enherbé de l'école.

L'installation des brise-soleils a été réalisée sur la façade Est du bâtiment.

### Élections départementales et régionales

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande par mail de M. le Préfet pour recueillir les avis des maires sur la tenue des dates des élections régionales et départementales, en juin prochain, selon les conditions préconisées par le comité scientifique.

En cas de validation des élections pour le mois de juin, une demande a été faite auprès de la Préfecture de Saône et Loire afin que le bureau de vote soit délocalisé à la salle des fêtes, pour répondre aux exigences sanitaires liées à la crise de la Covid 19.

**La prochaine réunion est prévue le lundi 17 mai 2021 à 20 h.**